

N°2024-156

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'OUVERTURE D'UN DÉBIT
TEMPORAIRE DE BOISSONS DE 3^{ème} catégorie**

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e), Monsieur Loïc FOURNIER, président de l'association Vélo Club Sportif Bettonnais, ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la manifestation suivante :

Manifestation : VTT TDJV DH et VTT DH

Lieu du débit de boissons : Lieu-dit Le Pommerel, terrain agricole de M. Daniel HARDY, emplacement n°2

Date : Le samedi 1^{er} juin et le dimanche 2 juin 2024 de 8h00 à 20h00

Melesse, le 07 mai 2024

(Signature)



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du 30 juin 2011 portant réglementation de la police générale des débits de boissons en Ille-et-Vilaine ;

Vu la demande ci-dessus ;

Ma Monsieur Loïc FOURNIER, président de l'association Vélo Club Sportif Bettonnais **est autorisé à vendre des boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la manifestation suivante :**

Manifestation : VTT TDJV DH et VTT DH

Lieu du débit de boissons : Lieu-dit Le Pommerel, terrain agricole de M. Daniel HARDY, emplacement n°2

Date : Le samedi 1^{er} juin et le dimanche 2 juin 2024 de 8h00 à 20h00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Melesse, le 07 mai 2024

Le Maire,
Claude JAOUEN



N°2024-155

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'OUVERTURE D'UN DÉBIT
TEMPORAIRE DE BOISSONS DE 3^{ème} catégorie**

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e), Monsieur Loïc FOURNIER, président de l'association Vélo Club Sportif Bettonnais, ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la manifestation suivante :

Manifestation : VTT TDJV DH et VTT DH

Lieu du débit de boissons : Lieu-dit Le Pommerel, terrain agricole de M. Daniel HARDY, emplacement n°1

Date : Le samedi 1^{er} juin et le dimanche 2 juin 2024 de 8h00 à 20h00

Melesse, le 07 mai 2024

(Signature)



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du 30 juin 2011 portant réglementation de la police générale des débits de boissons en Ille-et-Vilaine ;

Vu la demande ci-dessus ;

Ma Monsieur Loïc FOURNIER, président de l'association Vélo Club Sportif Bettonnais **est autorisé à vendre des boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la manifestation suivante :**

Manifestation : VTT TDJV DH et VTT DH

Lieu du débit de boissons : Lieu-dit Le Pommerel, terrain agricole de M. Daniel HARDY, emplacement n°1

Date : Le samedi 1^{er} juin et le dimanche 2 juin 2024 de 8h00 à 20h00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Melesse, le 07 mai 2024

Le Maire,
Claude JAOUEN

